



1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

MG Chemicals UK Limited - FRA

Version Num: A-3.01

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n ° 2015/830)

Date de publication: 16/01/2020

Date de révision: 02/04/2020

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom du produit | 1035 |
| Synonymes | SDS Code: 1035; 1035-85ML, 1035-85MLCA |
| Autres moyens d'identification | Silicone RTV Adhésif Scellant |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|----------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes : | adhésif de silicone |
| Utilisations déconseillées | USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Nom commercial de l'entreprise | MG Chemicals UK Limited - FRA | MG Chemicals (Head office) |
|--------------------------------|---|--|
| Adresse | Heame House, 23 Bilston Street, Sedgely Dudley DY3 1JA United Kingdom | 9347 - 193 Street Surrey V4N 4E7 British Columbia Canada |
| Téléphone | +(44) 1663-362888 | +(1) 800-201-8822 |
| Fax | Pas Disponible | +(1) 800-708-9888 |
| Site Internet | Pas Disponible | www.mgchemicals.com |
| Courriel | sales@mgchemicals.com | Info@mgchemicals.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Association / Organisation | Verisk 3E (Code d'accès: 335388) |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | +(1) 760 476 3961 |
| Autres numéros de téléphone d'urgence | Pas Disponible |

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1] | H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H360Fd - Toxicité pour la reproduction catégorie 1B, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI |

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|---------------|
| Pictogramme(s) de danger | |
| MENTION D'AVERTISSEMENT | DANGER |

Déclaration(s) sur les risques

| | |
|--------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H360Fd | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Déclarations de Sécurité: Prévention

Continued...

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | |
|------|--|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |

Déclarations de Sécurité: Réponse

| | |
|----------------|--|
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. |
| P321 | Traitement spécifique (voir les conseils sur cette étiquette). |
| P302+P352 | AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

Déclarations de Sécurité: Stockage

| | |
|------|-------------------|
| P405 | Garder sous clef. |
|------|-------------------|

Déclarations de Sécurité: Élimination

| | |
|------|---|
| P501 | Éliminer le contenu / récipient pour point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisés conformément à toute réglementation locale |
|------|---|

2.3. Autres dangers

| | |
|------------------------------|---|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
| décaméthylcyclopentasiloxane | En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation |
| décaméthylcyclopentasiloxane | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

| 1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH | %[poids] | Nom | Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] |
|--|---|--|--|
| 1.556-67-2 2.209-136-7 3.014-018-00-1 4.01-2119529238-36-XXXX | 1-5 | <u>octaméthylcyclotétrasiloxane</u> | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2; H413, H361f *** [2] |
| 1.999-97-3 2.213-668-5 3.092-002-00-3 4.01-2119438176-38-XXXX 01-2120013068-67-XXXX | 1-5 | <u>1,1,1,3,3,3-hexaméthyltrisilazane</u> | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 2; H411, H330, H373, H300 [2] |
| 1.22673-19-4 2.245-152-0 3.Pas Disponible 4.01-2119557817-24-XXXX | 0.3-1 | <u>dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain</u> | Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Matières solides inflammables, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, STOT - SE (. Resp. IRR) Catégorie 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité pour la reproduction catégorie 1B; H302+H312+H332, H228, H319, H335, H315, H360Fd [1] |
| 1.541-02-6 2.208-764-9 3.Pas Disponible 4.01-2119511367-43-XXXX | 0.1-1 | <u>décaméthylcyclopentasiloxane</u> | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, STOT - SE (. Resp. IRR) Catégorie 3, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H315, H335, H319 [1] |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible | | |

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------|---|
| Contact des yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. |
|------------------|---|

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | |
|-----------------------------|---|
| Contact avec la peau | <p>Si ce produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver abondamment le corps et les vêtements avec de grandes quantités d'eau, utilisant une douche de protection si possible. ▶ Retirer rapidement les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées avec de l'eau (et du savon si disponible) pendant au moins 15 minutes. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez à boire. Donnez un peu de charbon dilué dans de l'eau. NE DONNEZ JAMAIS A BOIRE A UN PATIENT INCONSCIENT. ▶ Donnez au moins des cuillers à soupe d'un verre d'eau. ▶ Bien que l'on incite d'encourager à vomir (UNIQUEMENT DES PERSONNES CONSCIENTES), ce premier soin n'est pas recommandé à cause du risque d'aspiration du contenu de l'estomac. Il vaut mieux conduire le patient chez un médecin qui décidera sur le besoin et la méthode de vider l'estomac. Néanmoins, des cas spéciaux existent : l'indisponibilité de et du médecin. Mettez des gants de protection lorsque vous l'incitez à vomir. (ICSC005/00) |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------|---|
| Incompatibilité au feu | Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir. |
|-------------------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------|---|
| Lutte Incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu. ▶ L'équipement devrait être complètement décontaminé après usage. |
| Risque D'Incendie/Explosion | <p>Combustible solide qui brûle, mais se propage à la flamme avec difficulté; il est estimé que la plupart des poussières organiques sont combustibles (environ 70%) - en fonction des circonstances dans lesquelles le processus de combustion se produit, ces matières peuvent provoquer des incendies et / ou des explosions de poussières. poudres organiques finement divisées lorsque sur une plage de concentrations indépendamment de la taille des particules ou la forme et mises en suspension dans l'air ou un autre milieu oxydant peut former des mélanges air-poussière explosifs et entraîner une explosion d'incendie ou de la poussière (y compris les explosions secondaires). Éviter de générer des époussières, en particulier des nuages de poussière dans un espace confiné ou non ventilé comme les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air, et une source d'inflammation, à savoir la flamme ou d'une étincelle, va provoquer un incendie ou une explosion. Les nuages de poussière générées par le broyage fin de la matière solide sont un risque particulier; accumulations de poussières fines (420 microns ou moins) peuvent brûler rapidement et violemment mis à feu - si des particules dépassant cette limite formeront généralement pas des nuages de poussière inflammables; une fois initié, cependant, de plus grandes particules jusqu'à 1400 microns de diamètre contribueront à la propagation d'une explosion. De la même manière que les gaz et les vapeurs, les poussières sous la forme d'un nuage ne sont allumable sur une plage de concentrations; en principe, les notions de limite inférieure d'explosivité (LIE) et la limite supérieure explosive (UEL) sont applicables à la époussière des nuages mais seulement la LIE est d'une utilité pratique; - c'est à cause de la difficulté inhérente à la réalisation des nuages poussière homogènes à des températures élevées (pour les poussières de la LIE est souvent appelée la « Explosible minimum de concentration », MEC). Lorsqu'il est traité avec des liquides inflammables / vapeurs / brouillards, des mélanges inflammables (hybrides) peuvent être formés avec des poussières combustibles. Des mélanges inflammables vont augmenter le taux d'augmentation de l'explosion de la pression et l'énergie aminimale d'inflammation (la quantité minimum d'énergie nécessaire pour enflammer les nuages de poussière - MIE) sera inférieure à l poussière pur dans un mélange d'air. La limite inférieure d'explosivité (LIE) du mélange vapeur / poussière sera inférieure à la LIE individuels pour les vapeurs / brouillards ou poussières. Une explosion de poussière peut libérer de grandes quantités de produits gazeux; à son tour, crée une augmentation ultérieure de la pression de la force explosive capable d'endommager installations et bâtiments et causant des blessures. Habituellement, l'explosion initiale ou primaire a lieu dans un espace confiné comme installations ou de machines, et peut être une force suffisante pour endommager ou rompre la plante. Si l'onde de choc de l'explosion primaire pénètre dans la zone environnante, il perturbera les couches de poussière déposée, formant un second nuage de poussière, et mettent souvent une explosion secondaire beaucoup plus grande. Toutes les grandes explosions à grande échelle ont résulté de réactions en chaîne de ce type. poussières sèches peut être chargé par voie électrostatique turbulence, par transport pneumatique, par écoulement, dans les conduits d'échappement et pendant le transport. L'accumulation de charge électrostatique peut être évitée par collage et mise à la terre. équipement de manutention de poudre tels que des collecteurs de poussière, les séchoirs et les usines peuvent nécessiter des mesures de protection supplémentaires telles que la ventilation explosion. Toutes les pièces mobiles entrant en contact avec ce matériau doit avoir une vitesse inférieure à 1 m / sec. Une libération</p> |

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

soudaine de matériaux chargés statiquement à partir du stockage ou de l'équipement de procédé, en particulier à des températures élevées et / ou de la pression, peut provoquer l'inflammation en particulier en l'absence d'une source d'inflammation apparente. Un effet important de la nature des particules de poudre est que la zone de surface et la structure de surface (et souvent la teneur en eau) peut varier considérablement d'un échantillon à, en fonction de la façon dont la poudre a été fabriqué et manipulé; cela signifie qu'il est pratiquement impossible d'utiliser les données d'inflammabilité publiées dans la littérature pour les poussières (contrairement à celui publié pour les gaz et les vapeurs). Les températures d'auto-inflammation sont souvent cités pour les nuages de poussière (température minimale d'inflammation (MIT)) et des couche de poussière (température d'inflammation de la couche (LIT)); LIT se situe généralement à l'épaisseur de la couche augmente.

Les produits de combustion comprennent:

- le monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de silicium (SiO₂).
- d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

Peut émettre des fumées toxiques.
Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------------|--|
| Eclaboussures Mineures | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyer immédiatement les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les poussières et éviter un contact avec la peau et les yeux. ▶ Porter des vêtements de protection, des lunettes de sécurité, des gants et un respirateur contre les poussières. ▶ Suivre les procédures de nettoyage à sec et éviter de créer de la poussière. ▶ Aspirer, retirer avec une pelle ou aspirer. ▶ Placer le produit répandu dans un container propre, étiqueté, sec et avec une système de fermeture. |
| Eclaboussures Majeures | <p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ATTENTION: Avertir le personnel dans la zone. ▶ Alerter les Services d'urgences et leur indiquer la nature et le lieu du risque. ▶ Vérifier les contacts personnels en portant des équipements de protection. ▶ Prévenir, par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les cours d'eau. ▶ Récupérer autant de produit que possible. ▶ SI SEC: Utiliser les procédures de nettoyage à sec et éviter e générer de la poussière. Collecter les résidus et les placer dans des sacs en plastique fermés ou autres containers pour un traitement. SI MOUILLE: Aspirer/pelleter et placer dans des containers étiquetés pour un traitement. ▶ TOUJOURS: Laver la zone avec une grande quantité d'eau et prévenir les écoulements d'entrer dans les drains. ▶ En cas de contamination des drains ou des voies d'eau, prévenir les Services d'Urgences. |

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--------------------------|--|
| Manipulation Sure | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▶ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▶ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée. ▶ NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▶ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. ▶ Eviter les dommages physiques des containers. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. ▶ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. ▶ Utiliser des conditions de travail appropriées. ▶ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues. <p>Les poudres organiques finement divisées lorsque sur une plage de concentrations, quelle que soit la taille des particules ou la forme et mis en suspension dans de l'air ou un autre milieu oxydant peut former des mélanges air-poussière explosifs et entraîner une explosion d'incendie ou de la poussière (y compris les explosions secondaires) Réduire au minimum la poussière dans l'air et éliminer toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes. Mettre en place de bonnes pratiques d'entretien. Retirer l'accumulation de poussière sur une base régulière par aspiration ou balayage doux pour éviter de créer des nuages de poussière. Utiliser une aspiration continue à des points de production de poussière pour capturer et minimiser l'accumulation de poussières. Une attention particulière devrait être accordée aux surfaces horizontales et aériennes cachées afin de minimiser la probabilité d'une explosion « secondaire ». Selon la norme NFPA 654, les couches de poussière 1/32 in. (0,8 mm) d'épaisseur peut être suffisante pour garantir un nettoyage immédiat de la zone. Ne pas utiliser des tuyaux d'air pour le nettoyage. Réduire au minimum le balayage à sec pour éviter la production de nuages de poussière les surfaces d'accumulation de poussière sous vide et la déplacer dans une zone d'élimination des produits chimiques. Aspirateurs avec moteurs antidéflagrants doivent être utilisés. Les sources de contrôle de l'électricité statique. Poussières ou leurs emballages peuvent accumuler des charges statiques et les décharges statiques peuvent être une source d'inflammation. Les solides systèmes de manutention doivent être conçus conformément aux normes en vigueur (par exemple NFPA y compris 654 et 77) et d'autres directives nationales. Ne pas jeter directement dans des solvants inflammables ou en présence de vapeurs inflammables. L'opérateur, le récipient d'emballage et tous les équipements doivent être mis à la terre avec une liaison électrique et des systèmes mise à la terre. Les sacs en plastique et les matières</p> |
|--------------------------|--|

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | |
|--|--|
| | plastiques ne peuvent pas être mis à la terre, et des sacs antistatiques ne protègent pas complètement contre le développement de charges statiques. Les contenants vides peuvent contenir de la poussière résiduelle qui a le potentiel d'accumulation suivant décantation. Ces poussières peuvent exploser en présence d'une source d'allumage appropriée. Ne pas couper, percer, meuler ou souder ces conteneurs. En plus d'assurer une telle activité ne soit pas effectuée à proximité des conteneurs pleins, partiellement vides ou vides sans autorisation appropriée de la sécurité au travail ou d'un permis. |
| Protection anti- Feu et explosion | Voir Section 5 |
| Autres Données | Conserver dans des récipients d'origine. Garder les récipients bien scellés. Conserver dans un endroit frais, sec et protégé des conditions environnementales extrêmes. Stocker à l'écart des matières incompatibles et récipients contenant des aliments. Protéger les contenants contre les dommages physiques et vérifier régulièrement les fuites. Observer les recommandations de stockage du fabricant et de manutention contenues dans cette fiche. Pour des quantités importantes: Tenez compte de stockage dans les zones endiguées - assurer que les zones de stockage sont isolés des sources d'eau communautaires (y compris les eaux pluviales, les eaux souterraines, les lacs et les cours d'eau). Veiller à ce que la décharge accidentelle à l'air ou l'eau fait l'objet d'un plan de gestion des catastrophes d'urgence; cela peut nécessiter une consultation avec les autorités locales. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------------------|---|
| Container adapté | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Container polyéthylène ou polypropylène. ▶ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite. |
| Incompatibilité de Stockage | Eviter une réaction avec des agents oxydants. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant | DNELs L'exposition des travailleurs de modèle | PNECs compartiment |
|---|--|--|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | inhalation 73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 73 mg/m ³ (Locale, chronique) inhalation 73 mg/m ³ (Systémique aiguë) inhalation 73 mg/m ³ (Local, aiguë) <i>inhalation 13 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 3.7 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 13 mg/m³ (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 13 mg/m³ (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 3.7 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 13 mg/m³ (Local, aiguë) *</i> | 0.44 µg/L (L'eau (douce)) 0.044 µg/L (Eau - libération intermittente) 0.59 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.0549 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.18 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 1.7 mg/kg food (Oral) |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane | cutanée 7.5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 53 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 133 mg/m ³ (Locale, chronique) cutanée 7.5 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 53 mg/m ³ (Systémique aiguë) inhalation 133 mg/m ³ (Local, aiguë) <i>inhalation 3.7 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1.1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 1.7 mg/m³ (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 3.7 mg/m³ (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 1.1 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 1.7 mg/m³ (Local, aiguë) *</i> | Pas Disponible |
| dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain | Pas Disponible | 0.0036 µg/L (L'eau (douce)) 0.00036 µg/L (Eau - libération intermittente) 0.036 µg/L (Eau (Marine)) 0.17 (Sédiments (eau douce)) 0.017 (Sédiments (Marine)) 0.14 (sol) 1.2 mg/L (STP) 0.2 mg/kg food (Oral) |
| décaméthylcyclopentasiloxane | inhalation 97.3 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 24.2 mg/m ³ (Locale, chronique) inhalation 97.3 mg/m ³ (Systémique aiguë) inhalation 24.2 mg/m ³ (Local, aiguë) <i>inhalation 17.3 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 4.3 mg/m³ (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 17.3 mg/m³ (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 4.3 mg/m³ (Local, aiguë) *</i> | 11 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.1 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 20 mg/L (STP) 13 mg/kg food (Oral) |

* Les valeurs pour la population générale

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

| Source | Composant | Nom du produit | VME | STEL | pic | Notes |
|--------|-----------|----------------|-----|------|-----|-------|
|--------|-----------|----------------|-----|------|-----|-------|

Continued...

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | | | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français) | dibutyltin bis(acetylacetonate) | Etain (composés organiques d'), en Sn | 0,1 mg/m3 | 0,2 mg/m3 | Pas Disponible | Pas Disponible |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|

LIMITES D'URGENCE

| Composant | Nom du produit | TEEL-1 | TEEL-2 | TEEL-3 |
|-----------------------------------|------------------------------|-----------|----------|-----------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Octaméthylcyclotétrasiloxane | 30 ppm | 68 ppm | 130 ppm |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | Hexaméthylidisilazane | 2.5 mg/m3 | 28 mg/m3 | 170 mg/m3 |
| décaméthylcyclopentasiloxane | Decaméthylcyclopentasiloxane | 4.8 ppm | 53 ppm | 320 ppm |

| Composant | IDLH originale | IDLH révisé |
|---|----------------|----------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | Pas Disponible | Pas Disponible |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | 4 mg/m3 | Pas Disponible |
| dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain | 25 mg/m3 | Pas Disponible |
| décaméthylcyclopentasiloxane | Pas Disponible | Pas Disponible |

BANDING D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

| Composant | Note de la bande d'exposition professionnelle | Limite de bande d'exposition professionnelle |
|-----------------------------------|---|--|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | E | ≤ 0.1 ppm |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | E | ≤ 0.1 ppm |
| décaméthylcyclopentasiloxane | E | ≤ 0.1 ppm |

Notes:

bandes d'exposition professionnelle est un processus d'attribution des produits chimiques dans des catégories spécifiques ou des bandes à partir d'une puissance de la chimie et les résultats pour la santé associés à l'exposition. La sortie de ce procédé est une bande d'exposition professionnelle (CEO), ce qui correspond à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendus pour protéger la santé des travailleurs.

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

C'est le but de l'ACGIH (et des autres agences) de recommander les TLV (ou leurs équivalents) pour toutes les substances pour lesquelles il y a une preuve d'effets sur la santé pour des concentrations aériennes rencontrées sur le lieu de travail.

A la date d'aujourd'hui, aucun TLV n'a été établi, même si le produit peut causer des effets négatifs sur la santé (comme en témoigne les expérimentations animales ou les expériences cliniques). Les concentrations aériennes doivent être maintenues aussi faibles que pratiquement possible et une exposition professionnelle doit être conservée à un minimum.

REMARQUE: le standard d'exposition professionnel ACGIH pour les Particules Autrement Non Classées (P.N.O.C.) ne s'applique pas.


Les irritants sensoriels sont des produits chimiques qui produisent des effets secondaires temporaires et indésirables pour les yeux, le nez et la gorge. Les standards d'exposition professionnels historiques pour ces irritants ont été basés sur l'observation de réponses de travailleurs à de des concentrations aériennes variées. Les attentes actuelles nécessitent que presque chaque individu doive être protégé contre une irritation sensorielle mineure et les standards d'exposition sont établis en utilisant les facteurs d'incertitudes ou les facteurs de sécurité de 5 à 10 ou plus. A l'occasion, des niveaux des effets non-observables (NOEL) d'animaux sont utilisés pour déterminer ces limites quand les résultats humains ne sont pas disponibles. Une approche additionnelle, utilisée typiquement par le comité TLV (USA) pour la détermination des standards respiratoires pour ce groupe de produits chimiques, a été d'assigner des valeurs seuils (TLV C) pour les irritants à action rapide et pour assigner des limites d'exposition à court terme (TLV STEL) quand le poids des preuves de l'irritation, de la bio-accumulation et d'autres finalités se combinent pour garantir une telle limite. Par contraste, la commission MAK (Allemagne) utilise un système en cinq catégories basé sur l'odeur forte, l'irritation locale et la demi-vie d'élimination. Toutefois, ce système est en train d'être remplacé pour être consistant avec le Comité Scientifique de l'Union Européenne (EU) pour les Limites d'Exposition Professionnelle (SCOEL) ; qui est plus proche de celui des USA.

L'OSHA (USA) conclut que l'exposition à des irritants sensoriels peut provoquer : Inflammation Susceptibilité augmentée aux autres irritants et agents infectieux. Aboutissement à une dysfonction ou une blessure permanente La permission une meilleure absorption des substances à risque et Acclimatation du travailleur aux propriétés d'alerte à l'irritation à ces substances et donc augmente de fait le risque de surexposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

| 8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une ventilation d'extraction locale est nécessaire quand des solides, tels que poudres et cristaux, sont manipulés; même si les particules sont particulièrement importantes, une certaine proportion se transformant en poudre par friction mutuelle. ▶ Une ventilation d'extraction doit être prévue pour éviter une accumulation et un recyclage des particules sur le lieu de travail. ▶ Si, en dépit de la ventilation d'extraction, une concentration de produit apparaît dans l'air, une protection respiratoire doit être envisagée. Une telle protection peut consister en: <ul style="list-style-type: none"> (a): respirateur pour particule de poussière, si nécessaire, combiné avec une cartouche d'adsorption; (b): Respirateurs filtrant avec une cartouche d'absorption ou une cartouche du type approprié; (c): masques pour air-frais. ▶ Une apparition de charge électrostatique sur les particules de poussières peut être anticipée par une liaison et une mise à la terre. ▶ Les équipements de manipulation de poudre tels que collecteurs de poussières, séchoirs et moulins peuvent nécessiter des mesures de protection particulières telles qu'une explosion produisant un puissant souffle. <p>Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses ' d'échappement ' variées qui, à leurs tours, déterminent la ' vitesse de capture ' de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.</p> | | | | | | | |
|---|--|------------------------------|---|--|--|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Contaminant:</th> <th>Vitesse de l'air:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)</td> <td>1-2.5 m/s (200-500 f/min)</td> </tr> <tr> <td>frottements, explosion abrasive, tonnage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)</td> <td>2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)</td> </tr> </tbody> </table> | Type de Contaminant: | Vitesse de l'air: | Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide) | 1-2.5 m/s (200-500 f/min) | frottements, explosion abrasive, tonnage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide) | 2.5-10 m/s (500-2000 f/min.) | |
| | Type de Contaminant: | Vitesse de l'air: | | | | | | |
| | Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide) | 1-2.5 m/s (200-500 f/min) | | | | | | |
| frottements, explosion abrasive, tonnage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide) | 2.5-10 m/s (500-2000 f/min.) | | | | | | | |
| Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de: | | | | | | | | |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur basse de l'intervalle</th> <th>Valeur haute de l'intervalle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture</td> <td>1: courants d'air perturbant la pièce</td> </tr> <tr> <td>2: des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement</td> <td>2: Contaminateurs à faible toxicité</td> </tr> <tr> <td>3: Intermittent, faible production</td> <td>3: Forte production, usage intensif</td> </tr> </tbody> </table> | Valeur basse de l'intervalle | Valeur haute de l'intervalle | 1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture | 1: courants d'air perturbant la pièce | 2: des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement | 2: Contaminateurs à faible toxicité | 3: Intermittent, faible production | 3: Forte production, usage intensif |
| Valeur basse de l'intervalle | Valeur haute de l'intervalle | | | | | | | |
| 1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture | 1: courants d'air perturbant la pièce | | | | | | | |
| 2: des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement | 2: Contaminateurs à faible toxicité | | | | | | | |
| 3: Intermittent, faible production | 3: Forte production, usage intensif | | | | | | | |

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | | |
|--------------------------------|--|---|
| | 4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement | 4 : Petite console de contrôle uniquement |
| | <p>Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 4-10 m/s (800-2000 f/min.) pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.</p> | |
| 8.2.2. Protection Individuelle |  | |
| Protection des yeux/du visage. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de protection chimique. Protection faciale complète. ▶ NE PAS porter de lentilles de contact. Les lentilles de contact posent un risque particulier ; les lentilles souples absorbent les irritants et toutes les lentilles les concentrent. | |
| Protection de la peau | Voir protection Main ci-dessous | |
| Protection des mains / pieds | <p>Des gants en PVC remontant jusqu'au coude.</p> <p>NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection and.has à observer lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: · Fréquence et la durée de contact, · La résistance chimique du matériau du gant, · L'épaisseur du gant et · dextérité Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national). · En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant avec une classe de protection de 5 ou plus (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. · Quand un contact bref, des gants avec une classe de protection de 3 ou plus (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. · Certains types de polymères à gants sont moins touchés par le mouvement et cela doit être pris en compte lors de l'examen des gants pour une utilisation à long terme. · Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: · Excellente lorsque le temps de pénétration > 480 min · Bonne lorsque le temps de pénétration > 20 min · Juste quand le temps de pénétration < 20 min · Médiocre lorsque se dégrade de matériau de gant Pour les applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> <p>L'expérience montre que les polymères suivants sont appropriés en tant que matériaux de gants de protection contre les non dissoutes, des solides secs, dans lequel des particules abrasives ne sont pas présents. polychloroprène. caoutchouc nitrile. caoutchouc butyle. Caoutchouc au fluor. chlorure de polyvinyle. Les gants doivent être examinés pour porter et / ou de la dégradation constante.</p> | |
| Protection corporelle | Voir Autre protection ci-dessous | |
| Autres protections | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. ▶ Unité de lavement des yeux. | |

Protection respiratoire

- ▶ Les respirateurs peuvent être nécessaires quand les contrôles d'ingénierie et administratifs n'empêchent pas de manière adéquate les expositions.
- ▶ La décision d'utiliser une protection respiratoire doit être basée sur une appréciation professionnelle prenant en compte l'information de toxicité, les données de mesure d'exposition et la fréquence et la probabilité d'exposition du travailleur.
- ▶ Les limites publiées d'exposition professionnelle, quand elles existent, aideront à déterminer l'utilisation adéquate des aides respiratoires sélectionnées. Elles peuvent être mandatées par le gouvernement ou recommandées par les vendeurs.
- ▶ Les respirateurs certifiés, s'ils sont bien sélectionnés et testés pour leur efficacité, seront utiles pour protéger les travailleurs contre l'inhalation des particules dans le cadre d'un programme complet de protection respiratoire.
- ▶ Utilisez un masque approuvé de circulation positive d'air si des quantités importantes de poussière sont répandues à l'air libre.
- ▶ Essayez de ne pas créer des conditions étant la cause de poussière.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------|----------|
| Aspect | incolore |
|--------|----------|

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| État Physique | solide | Densité relative (Water = 1) | 1.04 |
| Odeur | Pas Disponible | Coefficient de partition n-octanol / eau | Pas Disponible |
| Seuil pour les odeurs | Pas Disponible | Température d'auto-allumage (°C) | Pas Disponible |
| pH (comme fourni) | Pas Disponible | Température de décomposition | Pas Disponible |
| Point de fusion / point de congélation (° C) | Pas Disponible | Viscosité (cSt) | >20.5 |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | Pas Disponible | Poids Moléculaire (g/mol) | Pas Disponible |
| Point d'éclair (°C) | 110 | goût | Pas Disponible |
| Taux d'évaporation | Pas Disponible | Propriétés explosives | Pas Disponible |
| Inflammabilité | Sans Objet | Propriétés oxydantes | Pas Disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Pas Disponible | La tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Sans Objet |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | Pas Disponible | Composé volatile (%vol) | Pas Disponible |
| Pression de vapeur (kPa) | <0.1 | Groupe du Gaz | Pas Disponible |
| hydrosolubilité | Immiscible | pH en solution (1%) | Pas Disponible |
| Densité de vapeur (Air = 1) | Pas Disponible | VOC g/L | Pas Disponible |

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2. Stabilité chimique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|---|
| Inhalé | <p>Il existe de solides preuves qui suggèrent que ce produit à la capacité de provoquer, si inhalé une seule fois, des dommages très importants et irréversibles aux organes.</p> <p>Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel.</p> |
| Ingestion | <p>Il existe de solides preuves qui suggèrent que ce produit à la capacité de provoquer, si avalé une seule fois, des dommages très importants et irréversibles aux organes.</p> <p>Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé suite à son ingestion (tel que classifié dans les directives CE utilisant des animaux). Néanmoins, les effets négatifs systématiques sont apparus suivant l'exposition d'animaux à au moins une autre manière et une bonne hygiène nécessite que les expositions soient maintenues à un minimum.</p> |
| Contact avec la peau | <p>Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.</p> <p>Il existe de solides preuves qui suggèrent que ce produit à la capacité de provoquer, après un seul contact avec la peau, des dommages très importants et irréversibles aux organes.</p> <p>Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante.</p> <p>Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.</p> |
| Yeux | Le produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes. |
| Chronique | <p>Une accumulation de la substance, dans le corps humain, est probable et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.</p> <p>Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire.</p> <p>Il existe suffisamment de preuves pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme au matériel et un taux de fertilité diminué.</p> |

Continued...

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| 1035 Premium RTV Silicone Adhesive Sealant | TOXICITÉ | IRRITATION |
|--|----------------|----------------|
| | Pas Disponible | Pas Disponible |

| octaméthylcyclotérasiloxane | TOXICITÉ | IRRITATION |
|-----------------------------|---|---|
| | Dermique (rat) LD50: 1770 mg/kg ^[2] | Eye (rabbit): 500 mg/24h - mild |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 36 mg/l/4h ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | Orale (rat) LD 50: 1540 mg/kg ^[2] | Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1] |
| | | Skin (rabbit): 500 mg/24h - mild |
| | Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] | |

| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane | TOXICITÉ | IRRITATION |
|--------------------------------|--|------------------|
| | Dermique (lapin) LD50: 0.75 mg/kg ^[2] | Eye : Severe |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 8.7 mg/l/4h ^[2] | Eye: Corrosive * |
| | Orale (rat) LD 50: 850 mg/kg ^[2] | Skin : Severe * |
| | Skin: Corrosive * | |

| dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain | TOXICITÉ | IRRITATION |
|--|---|----------------|
| | Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1] | Pas Disponible |
| Orale (rat) LD 50: 1864 mg/kg ^[1] | | |

| décaméthylcyclopentasiloxane | TOXICITÉ | IRRITATION |
|------------------------------|---|---|
| | Dermique (lapin) LD50: >15248 mg/kg ^[2] | Eye (rabbit): 500 mg/24h - mild |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 8.67 mg/l/4h ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | Orale (rat) LD 50: >5000 mg/kg ^[1] | Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1] |
| | | Skin (rabbit): 500 mg/24h - mild |
| | Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] | |

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

| | |
|--|---|
| 1035 Premium RTV Silicone Adhesive Sealant | Les allergies de contact se manifestent rapidement sous forme d'eczéma, ou moins fréquemment sous forme d'urticaires ou d'œdème de Quincke. La pathogenèse des eczémats de contact comprends une réaction de cellules médiatrices immunisées (T lymphocytes) du type retardé. Les autres réactions allergiques de la peau, e.g. contact urticant, comprennent des réactions d'anti-corps médiateurs immunisés. La signification du contact allergique n'est pas seulement déterminée par son potentiel de sensibilité : la répartition de la substance et les opportunités d'un contact avec elle sont également importantes. Une substance faiblement sensible qui est largement répandue peut être un allergène plus important qu'une avec un fort potentiel sensibilisant avec peu d'individus au contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquées si elles produisent une réaction au test allergique sur plus de 1 % des personnes testées. |
| DIBUTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ÉTAIN | Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. |
| OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE & DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASIOXANE | Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau. |
| 1,1,1,3,3,3-HEXAMÉTHYLDISILAZANE & DIBUTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ÉTAIN | null Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau. |
| 1,1,1,3,3,3-HEXAMÉTHYLDISILAZANE & DIBUTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ÉTAIN & DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASIOXANE | Les symptômes de type asthmatique peuvent se prolonger pendant des mois, voire des années, même après la fin de l'exposition au produit. Cela peut être dû à un antécédent non-allergique désigné comme le syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes qui peut faire son apparition suite à une exposition à des composés hautement irritants présents en concentrations élevées. Les principaux critères qui permettent de diagnostiquer ce syndrome sont notamment l'absence d'antécédent respiratoire chez un individu non atopique, accompagnée d'une survenue soudaine de symptômes de type asthmatique persistants quelques minutes ou quelques heures après une exposition avérée au produit irritant. D'autres critères permettant le diagnostic de ce symptôme sont une tendance à l'obstruction réversible lors de tests pulmonaires, une hyperréactivité bronchique modérée à élevée en cas de test de provocation à la méthacholine et une absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie. Le syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (ou asthme) suite à une inhalation irritante est un trouble rare et se manifeste en fonction du degré et de la durée d'exposition au produit irritant. Toutefois, la bronchite contractée sur le lieu de travail est un trouble qui survient après une exposition à des produits irritants en concentrations élevées (souvent des particules) et est totalement réversible après cessation de l'exposition. Ce trouble se caractérise par des difficultés à respirer et une toux accompagnée de mucus. |

| | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------------|---|
| toxicité aiguë | ✗ | Cancérogénicité | ✗ |
| Irritation / corrosion | ✗ | reproducteur | ✓ |
| Lésions oculaires graves / irritation | ✓ | STOT - exposition unique | ✗ |

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | | | |
|---|---|---------------------------|---|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | ✓ | STOT - exposition répétée | ✗ |
| Mutagenéité | ✗ | risque d'aspiration | ✗ |

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

| 1035 Premium RTV Silicone Adhesive Sealant | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|--|----------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |

| octaméthylcyclotétrasiloxane | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|------------------------------|----------|---------------------------|----------------|--------------|--------|
| | LC50 | 96 | Poisson | >0.0063mg/L | 2 |
| | EC50 | 48 | crustacés | >0.015mg/L | 2 |
| | EC50 | 96 | Pas Disponible | >0.022mg/L | 2 |
| | BCF | 120 | Poisson | 0.00053mg/L | 4 |
| | NOEC | 336 | Poisson | <=0.0044mg/L | 4 |

| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|-----------------------------------|----------|---------------------------|----------------|------------|--------|
| | LC50 | 96 | Poisson | 0.083mg/L | 2 |
| | EC50 | 48 | crustacés | 80mg/L | 2 |
| | EC50 | 96 | Pas Disponible | <1.000mg/L | 3 |
| | NOEC | 1752 | Poisson | 0.014mg/L | 2 |

| dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|---|----------|---------------------------|----------------|-----------|--------|
| | LC50 | 96 | Poisson | >2mg/L | 2 |
| | EC50 | 48 | crustacés | 0.004mg/L | 2 |
| | EC50 | 72 | Pas Disponible | >2mg/L | 2 |
| | NOEC | 48 | crustacés | 0.006mg/L | 2 |

| décaméthylcyclopentasiloxane | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|------------------------------|----------|---------------------------|----------------|--------------|--------|
| | LC50 | 96 | Poisson | >0.016mg/L | 2 |
| | EC50 | 48 | crustacés | >0.0029mg/L | 2 |
| | EC50 | 96 | Pas Disponible | >0.012mg/L | 2 |
| | NOEC | 48 | crustacés | >=0.0029mg/L | 2 |

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marée supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Persistance: Eau/Sol | Persistance: Air |
|-----------------------------------|----------------------|------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | HAUT | HAUT |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | HAUT | HAUT |
| décaméthylcyclopentasiloxane | HAUT | HAUT |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Bioaccumulation |
|-----------------------------------|-----------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | HAUT (BCF = 12400) |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane | BAS (LogKOW = 2.6174) |
| décaméthylcyclopentasiloxane | HAUT (LogKOW = 5.2) |

12.4. Mobilité dans le sol

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| Composant | Mobilité |
|-----------------------------------|--------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | BAS (KOC = 17960) |
| 1,1,1,3,3,3-hexaméthyltrisilazane | BAS (KOC = 393.3) |
| décaméthylcyclopentasiloxane | BAS (KOC = 145200) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | P | B | T |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Des données disponibles | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet |
| Critères PBT remplis? | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet |

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--------------------------------------|---|
| Élimination du produit / emballage | <p>Percer les containers afin de prévenir une ré-utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recycler autant que possible. ▶ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour un traitement si aucune solution de traitement n'a pu être trouvée. ▶ Traiter par : Enfouissement dans un lieu autorisé ou Incinération dans un appareil approuvé (après un mélange avec un produit combustible adéquat). ▶ Décontaminer les containers vides. Suivre les mesures de sécurité des étiquettes jusqu'à ce que les containers soient nettoyés et détruits. |
| Options de traitement des déchets | Pas Disponible |
| Options d'élimination par les égouts | Pas Disponible |

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires

| | |
|----------------|-------|
| Polluant marin | aucun |
|----------------|-------|

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|------------|------------------------|------------|---------------------|------------|----------------------------|------------|------------------|------------|----------------------------|------------|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | <table border="0"> <tr> <td>classe</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Risque Secondaire</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table> | classe | Sans Objet | Risque Secondaire | Sans Objet | | | | | | | | |
| classe | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| Risque Secondaire | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <table border="0"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Étiquette de danger</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>quantité limitée</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table> | Identification du risque (Kemler) | Sans Objet | Code de classification | Sans Objet | Étiquette de danger | Sans Objet | Dispositions particulières | Sans Objet | quantité limitée | Sans Objet | Code tunnel de restriction | Sans Objet |
| Identification du risque (Kemler) | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| Code de classification | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| Étiquette de danger | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| Dispositions particulières | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| quantité limitée | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| Code tunnel de restriction | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | | | | | | |
|---|---|------------------|------------|-----------------------|------------|----------|------------|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet | | | | | | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet | | | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | <table border="0"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Sous-risque ICAO/IATA</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table> | Classe ICAO/IATA | Sans Objet | Sous-risque ICAO/IATA | Sans Objet | Code ERG | Sans Objet |
| Classe ICAO/IATA | Sans Objet | | | | | | |
| Sous-risque ICAO/IATA | Sans Objet | | | | | | |
| Code ERG | Sans Objet | | | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | Sans Objet | | | | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | | | | | | |

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | | |
|---|---|------------|
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières | Sans Objet |
| | Instructions d'emballage pour cargo uniquement | Sans Objet |
| | Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement | Sans Objet |
| | Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers | Sans Objet |
| | Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | Sans Objet |
| | Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison | Sans Objet |
| | Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | Sans Objet |

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe IMDG : Sans Objet |
| | IMDG Sous-risque : Sans Objet |
| 14.4. Groupe d'emballage | Sans Objet |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N° EMS : Sans Objet |
| | Dispositions particulières : Sans Objet |
| | Quantités limitées : Sans Objet |

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Sans Objet ; Sans Objet |
| 14.4. Groupe d'emballage | Sans Objet |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Code de classification : Sans Objet |
| | Dispositions particulières : Sans Objet |
| | Quantités Limitées : Sans Objet |
| | Équipement requis : Sans Objet |
| | Feu cônes nombre : Sans Objet |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

| | |
|---|--|
| Agence européenne des produits Chimiques (ECHA) de Classification | L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD |
| Agence européenne des produits chimiques en Europe (ECHA) Candidat Liste des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation | L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31 |
| Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses | L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI |
| Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG) | OMI MARPOL (Annexe II) - Liste des Substances Liquides Nocives Transportées en Vrac |
| Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation | OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des exigences minimales |
| Du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles | Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants |
| Europe Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route | Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Propositions d'identification des substances extrêmement préoccupantes: rapports de l'annexe XV pour consultation par les parties intéressées lors d'une précédente consultation |
| Europe ADN - Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures | Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses |
| Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques | Réglementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses - Tableau A: Liste des marchandises dangereuses - RID 2019 (Anglais) |
| GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP | Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) |
| Inventaire européen CE | Union européenne (UE) Transport de marchandises dangereuses par route - Liste des marchandises dangereuses |

1,1,1,3,3,3-HEXAMÉTHYLDISILAZANE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Continued...

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

Agence européenne des produits Chimiques (ECHA) de Classification
 Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses
 Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG)
 Europe Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
 Europe ADN - Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 Inventaire européen CE
 L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD

L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
 L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
 Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
 Réglementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses - Tableau A: Liste des marchandises dangereuses - RID 2019 (Anglais)
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
 Union européenne (UE) Transport de marchandises dangereuses par route - Liste des marchandises dangereuses
 UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

DIBUTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ÉTAIN EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence européenne des produits Chimiques (ECHA) de Classification
 Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses
 Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG)
 Europe Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
 Europe ADN - Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 Inventaire européen CE

La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)
 L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD
 Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
 Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
 Réglementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses - Tableau A: Liste des marchandises dangereuses - RID 2019 (Anglais)
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
 Union européenne (UE) Transport de marchandises dangereuses par route - Liste des marchandises dangereuses

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence européenne des produits Chimiques (ECHA) de Classification
 Agence européenne des produits chimiques en Europe (ECHA) Candidat Liste des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation
 Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles
 Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 Inventaire européen CE

L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD
 Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
 Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Propositions d'identification des substances extrêmement préoccupantes: rapports de l'annexe XV pour consultation par les parties intéressées lors d'une précédente consultation
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

état de l'inventaire national

| Inventaire national | Statut |
|-------------------------------|--|
| Australie - AICS | Oui |
| Canada - DSL | Oui |
| Canada - NDSL | Non (décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotétrasiloxane; dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain; 1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane) |
| Chine - IECSC | Oui |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | Oui |
| Japon - ENCS | Oui |
| Corée - KECI | Oui |
| New Zealand - NZIoC | Oui |
| Philippines - PICCS | Oui |
| É.-U.A. - TSCA | Oui |
| Taiwan - TCSI | Oui |
| Mexico - INSQ | Non (dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain) |
| Vietnam - NCI | Oui |
| Russie - ARIPS | Non (dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain) |
| Légende: | <i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients énumérés ci-CAS ne sont pas sur l'inventaire et ne sont pas exempts d'(voir ingrédients spécifiques entre parenthèses)</i> |

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

| | |
|-------------------------|------------|
| date de révision | 02/04/2020 |
| date initiale | 17/01/2020 |

Codes pleins de risques de texte et de danger

| | |
|-----------------------|--|
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. |
| H302+H312+H332 | Nocif en cas d'ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation |

1035 Silicone RTV Adhésif Scellant

| | |
|--------------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

PC—TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps

PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux

STEL : Limite d'exposition à court terme

TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV : Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

Raison du Changement

A-3.01 - Mise à jour des numéros de téléphones en cas d'urgence.